

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314244-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : proposition de subvention à la société "INFOMER" pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre à Lille

Vu le rapport DGAST/SG/2022/510

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la société « Infomer » pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre 2022, à Lille Grand Palais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 41.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**ASSISES DE L'ECONOMIE DE LA MER  
EDITION 2022 – LILLE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**INFOMER**

Société Anonyme (SA) au capital de 461 932 euros  
Immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 353 867 203  
Dont le siège social est situé 13 rue du Breil – CS 46305 – 35063 RENNES Cedex  
Représentée par M. Jean-Marie BIETTE, Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée **INFOMER**

**D'UNE PART,**

**ET**

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

Domicilié 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex  
Représenté par M. Christian POIRET, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé **LE PARTENAIRE**

**D'AUTRE PART,**

INFOMER, filiale du groupe SIPA Ouest-France et éditrice de l'hebdomadaire *Le Marin* organise annuellement les Assises de l'économie de la mer, rendez-vous des décideurs de l'économie maritime, avec le soutien du Cluster Maritime Français et d'autres partenaires.

Avec plus de 1 400 participants en 2021 à Nice, les Assises de l'économie de la mer ont confirmé leur statut de principal rendez-vous annuel de la communauté maritime française. Au fil des seize premières éditions de ce grand évènement, ce sont deux Présidents de la République, quatre Premiers ministres et une vingtaine de ministres en exercice qui sont venus

exposer leur vision de l'économie de la mer devant les décideurs français de la filière, issus du public ou du privé.

Les grands noms du maritime s'y sont également régulièrement exprimés : Hervé Guillou, Philippe Louis-Dreyfus, Frédéric Moncany de Saint-Aignan, Annette Roux, Béatrice Buffon, Jean-Marc Roué, Michel Desjoyeaux, l'Amiral Bernard Rogel, Jacques et Rodolphe Saadé, Francis Vallat... pour n'en citer que quelques-uns.

Mais les Assises ne sont pas qu'un lieu de débat et de mise en valeur de concepts. La dimension « networking » occupe une place très importante dans l'ADN de l'évènement. Pausés entre les conférences, déjeuners et soirée cocktail offrent de nombreuses occasions de développer son carnet d'adresses et de conclure des affaires. Les stands des partenaires, disposés au cœur de ce dispositif, offrent une visibilité et une efficacité maximales.

### **Chiffres clés 2021 :**

- 2 jours de conférences
- 35 tables-rondes, entretiens et ateliers
- 1 420 participants
- 100 journalistes
- 80 intervenants

Les Assises de l'économie de la mer, ce sont aussi plus de 400 000 € HT d'apport direct à l'économie locale. Ce montant résulte d'un calcul simple et objectif fondé sur le panier moyen des 1 000 congressistes non originaires de la région d'accueil (150 €/HT par personne pour deux jours) et sur les charges d'organisation sur place. L'équipe des Assises recourt habituellement à des prestataires locaux pour couvrir l'ensemble des besoins de l'évènement (location du lieu, traiteur, hôtes et hôtesse, technique...).

## **IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE PARTENAIRE apporte son soutien à INFOMER pour l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition des Assises de l'économie de la mer à Lille les 8 et 9 novembre 2022.

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les parties, pour la durée de l'action. Elle ne pourra être modifiée que par avenant signé des parties.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'INFOMER

2.1. Conception du programme de la conférence en relation avec LE PARTENAIRE étant entendu qu'INFOMER conserve *in fine* la maîtrise éditoriale de ladite conférence ;

2.2. Création du fascicule de présentation de la conférence, du site internet et organisation des opérations de communication mises en œuvre pour ladite conférence ;

2.3. Conception et diffusion d'e-mailings ;

2.4. Gestion des inscriptions à la conférence : réception des bulletins d'inscription, émission des factures... ;

2.5. Promotion de l'évènement « off » organisé à Dunkerque du 4 au 7 novembre 2022 ;

2.6. Gestion des relations-presse ;

2.7. Prise en charge des déjeuners et des pauses, durant la conférence.

2.8. Animation des deux journées par des journalistes du *marin* ;

2.9. Dans le cadre de la présente convention de partenariat, INFOMER s'engage à faire apparaître le logo du PARTENAIRE sur :

- Le programme officiel des Assises
- Le site [www.economiedelamer.com](http://www.economiedelamer.com)
- Le lieu des Assises (bâches et visuels dans les lieux de conférences et de pauses)
- Les documents remis aux participants (brochures et documentations avec logo sur la couverture de chacun des documents)
- Les publicités annonçant les Assises dans *Le Marin* et dans *Ouest-France*
- *Le Marin* (valorisation à ce jour 22 000 €)  
Format 1 Page Quadri – 4 parutions minimum  
Dates : entre mars et novembre 2022
- *Ouest-France* (valorisation à ce jour 18 000 €)  
Plusieurs parutions en floating (sans dates fixes)

2.10. Présence du PARTENAIRE

- Deux parutions d'une page collective réservée aux collectivités partenaires (Région Hauts-de-France, MEL, CUD et Département du Nord) dans le journal *Le Marin* en 2022 (dates à définir par les partenaires)
- Un stand collectif regroupant les collectivités partenaires (la surface sera nue et la superficie exacte est à confirmer). Précision importante : les coûts d'aménagement seront à la charge des collectivités partenaires.
- La diffusion d'une vidéo du PARTENAIRE sur les écrans des Assises durant les pauses
- Un document + une vidéo à insérer dans l'espace dédié au PARTENAIRE sur le site web des Assises.

2.11. LE PARTENAIRE dispose de :

- 25 invitations personnalisées *Economie de la mer 2022*
- 1 table de 10 personnes réservée pour les invités du PARTENAIRE lors des deux déjeuners des 8 et 9 novembre (présence du logo sur les tables).

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

3.1. Participation financière de chacune des collectivités partenaires

Région Hauts-de-France	84 000,00 €
Métropole Européenne de Lille	84 000,00 €
Communauté Urbaine de Dunkerque	84 000,00 €
<b>Département du Nord</b>	<b>60 000,00 €</b>

3.2. Modalités de versement de la participation financière du PARTENAIRE

La participation financière du PARTENAIRE sera versée en une fois dès la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les parties. Elle prendra fin lorsque chacune des parties aura pleinement satisfait à ses obligations, et au plus tard le 31 janvier 2023.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

5.1 Résiliation pour inexécution

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 48 heures après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect de ses obligations par l'organisateur, LE PARTENAIRE serait en droit de demander le remboursement des sommes versées.

5.2 Résiliation pour annulation

En cas d'annulation de l'évènement, la convention pourra être résiliée de plein droit. Sauf cas de force majeure, INFOMER restituera au PARTENAIRE les sommes déjà versées, déduction faite des sommes engagées auprès des tiers sur présentation de factures.

## **ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence, aucune des parties ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de leurs partenaires au présent contrat, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du présent contrat, notamment, mais non limitativement, les informations commerciales, financières et autres.

Les parties prendront toutes les dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat.

La restriction de communication ne sera pas applicable si :

Cette transmission est requise par toute disposition légale ou réglementaire, décision de justice, sous réserve que préalablement à cette transmission, la partie devant transmettre ces informations en avise, dans les plus brefs délais, justificatifs à l'appui, la partie dont elles émanent en tenant compte de toute objection de sa part.

Cette transmission est requise par une autorité administrative (CADA), une autorité de tutelle, ou un organe externe ou interne de contrôle ou de direction (Cour des comptes – Conseil d'administration – Conseil de surveillance – Directoire – Comité de direction), ou par les conseils juridiques et assureurs des parties.

## **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Chaque partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

## **ARTICLE 9 : VALIDITE DU CONTRAT ET JURIDICTION COMPETENTE**

9.1. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

9.2. En cas de litige, et si aucun règlement amiable n'aboutit, les deux parties s'en remettent aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10: DIVERS**

10.1. Le présent contrat exprime l'intégralité des accords conclus par les parties. Il se substitue à tout document antérieur échangé entre les parties concernant ce présent contrat tels que courriers, comptes rendus, propositions commerciales, maquettes, devis, etc.

10.2. Il est entendu que la constitution et la transmission de fichiers contenant des données nominatives doivent faire l'objet par chacune des parties d'une déclaration séparée auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), conformément aux termes de la loi du 6 janvier 1978.

Fait à Lille, en deux exemplaires le

**Pour INFOMER**

**M. Jean-Marie BIETTE**  
*Président du Directoire*

**Pour le Département du Nord**

**M. Christian POIRET**  
*Président*

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : proposition de subvention à la société "INFOMER" pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre à Lille

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ont accueilli la 17<sup>ème</sup> édition des Assises de l'économie de la mer qui s'est déroulée les 8 et 9 novembre 2022 à Lille Grand Palais, sous l'intitulé d'une candidature commune, Dunkerque - Port de Lille. Cette manifestation est le principal rendez-vous annuel des acteurs publics et privés de l'économie maritime et de la gestion du littoral. Sa précédente édition, qui s'était déroulée à Nice en septembre 2021, avait réuni plus de 1 500 personnes.

Si cette manifestation réunit avant tout les milieux professionnels et l'enseignement supérieur, la MEL et la CUD entendaient faire de cet évènement le catalyseur de la « maritimité » des Hauts-de-France auprès du grand public en proposant, à Dunkerque, en amont des Assises, un programme de découverte de l'univers maritime et portuaire ouvert au plus grand nombre. Les lycéens et collégiens, qui ont dans leur programme scolaire la dimension maritime et portuaire de la mondialisation, se sont vu proposer des actions spécifiques dans le cadre d'un partenariat établi avec l'Education Nationale, notamment en lien avec un objectif de découverte des métiers.

Cet évènement a également été l'occasion de mettre en avant le projet de canal Seine-Nord Europe, dans lequel le Département est fortement impliqué, qui permettra d'élargir l'hinterland du Grand Port Maritime de Dunkerque et de développer l'activité des ports fluviaux de Lille et Valenciennes.

Cet évènement contribue à l'attractivité touristique du Nord, en faisant découvrir la métropole lilloise aux participants et par les importantes retombées médiatiques qu'il génère au niveau national.

Le Département du Nord partageait, avec l'ensemble des partenaires, ces enjeux et objectifs et a décidé de s'associer à l'évènement, notamment en soutenant financièrement son organisation.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la société « Infomer » pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre 2022, à Lille Grand Palais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
22003OP001	22003 E004	60 000 €	0 €	60 000 €

Nicolas SIEGLER  
Vice-Président